

COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 09/10/2026

Pour un parcours spécifique des enfants et adolescents dans la loi intégrale

A compter du 1^{er} octobre 2026, la loi apportant une réponse intégrale aux phénomènes de violences sexuelles et sexistes est débattue à l'Assemblée Nationale. Elle le sera ensuite au Sénat.

La Société Française de Pédiatrie (SFP), le Groupe Jeunes de la SFP, la Société Française de Pédiatrie Médico-Légale (SFPML), avec le soutien du Conseil National Professionnel de Pédiatrie (CNPP), souhaitent faire entendre la voix des enfants dans les débats actuels.

LA SFP, le Groupe Jeunes de la SFP, la SFPML, avec le soutien du CNPP, souhaitent attirer l'attention des parlementaires sur la nécessité d'intégrer pleinement les besoins spécifiques des enfants en danger dans cette loi en adaptant leurs parcours judiciaires et médicaux. Afin de s'extraire des difficultés du système actuel et de le rénover en profondeur, **la loi doit distinguer les situations des mineurs et des majeurs.**

En accord avec l'exigence constitutionnelle et conventionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, le législateur doit rappeler l'obligation absolue de protection des enfants pour tout professionnel soumis au secret et permettre une mise à disposition des moyens nécessaires afférents. Il doit aussi rappeler la singularité de son parcours en santé dont le parcours médico-judiciaire fait partie intégrante.

Les enfants doivent d'être accueillis dans un lieu unique pédiatrique dans lequel le soin, la protection, le constat et l'évaluation sont coordonnés.

Les soins, les parcours de soins doivent être pensés à partir de la place des enfants afin d'éviter des situations d'isolement, de morcellement et de surtraumatisme.

Les Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED)¹ répondent à cette spécificité. Elles doivent être généralisées, renforcées, pérennisées en étant intégrées au Code de santé publique comme des acteurs majeurs et pivot de la santé de l'enfant. Ces structures ont montré leur efficacité dans le repérage des violences, le recueil de données probantes dans le cadre de l'enquête judiciaire et l'initiation des suivis en santé. Elles limitent le surtraumatisme des prises en charge dans le contexte de maltraitance, et justifient des moyens spécifiques dans tous les champs de la santé : médicaux, médico-légaux, paramédicaux, psychologiques, pédopsychiatriques et en travail social.

Après avoir été objet de violences, l'enfant doit redevenir sujet de droit et de soins.

La santé des enfants confrontés aux situations de violences sexuelles et/ou d'inceste peut être lourdement impactée par les violences subies. Il est impératif de s'appuyer sur le « parcours coordonné renforcé enfance protégée ». Ce dispositif en cours de déploiement sur le territoire national (Arrêté du

¹ l'INSTRUCTION N°DGOS/R4/R3/R2/2021/220 du 3 novembre 2021

21 Avril 2026²) permet de changer la trajectoire des enfants victimes de violences, améliorant leur suivi médical, psychologique et leur développement. Il serait opportun qu'il puisse être étendu à tout enfant victime de violences sexuelles accueilli dans une UAPED ; qu'il y ait ou non une mesure de protection administrative ou judiciaire.

Nous rappelons que les professionnels pédiatres et pédiatres légistes sont engagés dans la formation initiale et continue dans une perspective interprofessionnelle et interinstitutionnelle. Celle-ci doit être formalisée, renforcée et graduée sur le territoire national.

A l'heure des prises de position par les parlementaires sur la loi intégrale, la spécificité de l'enfant et son intérêt supérieur doivent être au centre des débats et des décisions !

Vos contacts :

Pre Agnès Linglart, Présidente de la Société Française de Pédiatrie ; email : agnes.linglart@sf-pediatrie.com

Dre Marion Lerouge Bailhache, Présidente de la Société Française de Pédiatrie Médico-Légale ; email : sfpml2016@gmail.com

Pre Martine Balençon, Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) CHU de Caen ; past présidente de la SFPML et membre du bureau de la SFP ; email : balencon-m@chu-caen.fr

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053957729>